

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2024, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mmes Chantal Gagné, Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Absent : aucun absent.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2024-11-165 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 11 NOVEMBRE 2024

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
3. Présentation et approbation des comptes au 31 octobre 2024
4. Période de questions réservée au public (10 minutes)
5. Journée « Plante ton arbre » – offre arbres fruitiers
6. Budget révisé de septembre 2024 - Office Habitation
7. Partenariat Chambre de commerce
8. Renouvellement contrat entretien ventilation Salle Multifonctionnelle
9. Approbation du programme d'élimination des raccords inversés
10. Calendrier des séances 2025
11. Adoption directive générale langue française
12. Appels d'offres regroupés – Rapiécage, lignage et scellement de fissures
13. Mandat MRC Matapédia – dépôt appel d'offre plans et devis alimentation en eau
14. Mandat MRC Matapédia – accompagnement élaboration plan de gestion des actifs en eau
15. Mandat MRC Matapédia – accompagnement mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout et des chaussées
16. Mandat MRC Matapédia – Production du bilan annuel d'eau
17. Divers :
 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), limite de vitesse
 -
18. Rapport des comités
19. Période de questions réservée au public (10 minutes)
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-11-166 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-11-167 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes, en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2024-11-168 DÉPÔT D'UNE DEMANDE SUBVENTION D'ARBRES CANADA – ARBRES FRUITIERS

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu de déposer une demande de subvention à Arbres Canada dans le cadre de l'activité « Journée plante ton arbre, distribution d'arbres gratuits ».

ADOPTÉE

2024-11-169 APPROBATION BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION MOIS DE SEPTEMBRE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le budget révisé de l'Office de l'Habitation de la Matapédia du 16 septembre 2024, tel que présenté, portant la contribution municipale cumulative au montant de 3 045 \$.

ADOPTÉE

2024-11-170 PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon souhaite démontrer son implication auprès des commerçants de la région ;

CONSIDÉRANT que la location de la Salle Multifonctionnelle par la Chambre de Commerce de la MRC de La Matapédia offre une visibilité appréciable des installations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les événements offerts par la Chambre de Commerce ont une portée qui permet de rayonner au-delà de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'offrir la gratuité de la Salle Multifonctionnelle, à l'occasion de deux événements offerts par la Chambre de Commerce pour l'année 2025, en contrepartie d'une adhésion gratuite comme membre à la Chambre de Commerce.

ADOPTÉE

2024-11-171 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu de renouveler l'entente d'entretien préventif de la Salle Multifonctionnelle avec l'entreprise Contrôle AC pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2027 (3 ans), pour un montant fixe (sans indexation) de 2 348 \$/année (taxes non incluses).

Cette entente inclut les points suivants :

- 1 visite/année - automne/hiver priorité chauffage.
- vérification des panneaux de contrôle et de la communication
- vérification des équipements de contrôle des systèmes 1-2-3-4
- vérification des contrôles des pièces: 101-102-104-106-109-117-119-206- 209-211-213-214-222-301
- vérification du lecteur de kW et calibration si nécessaire

- calibration de vos transmetteurs de gaz via le système ddc: 2*co2 -1x/année
- certificat de calibration pour vos dossiers CNESST.

Cette entente exclut les points suivants :

- composantes et pièces de remplacement
- appels de service
- banque d'argent
- équipement de levage (plafolift).

ADOPTÉE

2024-11-172 APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

CONSIDÉRANT que le rejet de contaminants dans l'environnement par les raccordements inversés est prohibé par la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté, via l'article 2.5 de son règlement de construction, un libellé afin de régir les raccordements à ses infrastructures d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite instaurer une gestion intégrée de ses actifs d'aqueduc et d'égout, afin de protéger, de restaurer et de mettre en valeur l'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'approuver le programme d'élimination des raccordements inversés, préparé par le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia.

ADOPTÉE

2024-11-173 CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront les lundis et débiteront à 20 h comme suit :

- | | | |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| - 13 janvier 2025 | - 10 février 2025 | - 10 mars 2025 |
| - 14 avril 2025 | - 12 mai 2025 | - 9 juin 2025 |
| - 14 juillet 2025 | - 11 août 2025 | - 8 septembre 2025 |
| - octobre annulé (élections) | - 10 novembre 2025 | - 8 décembre 2025 |

ADOPTÉE

2024-11-174 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées

dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu :

- d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité jointe ci-après ;
- de remplacer la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 ;
- de transmettre la nouvelle directive au ministre de la Langue française ;
- de publier la nouvelle directive sur le site internet de la municipalité ;
- de diffuser la nouvelle directive au personnel de la municipalité ;
- de réviser la directive au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

2024-11-175 APPEL D'OFFRES REGROUPÉS – SCHELLEMENT DE FISSURE, RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET LIGNAGE

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu, d'informer la MRC de La Matapédia de l'intérêt de la municipalité de Lac-au-Saumon à participer à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de scellement des fissures, de rapiéçage mécanisé et de lignage sur les rues et chemins de la municipalité en 2023.

ADOPTÉE

2024-11-176 MANDAT PRÉPARATION DES DEVIS NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS - PROJET EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire mandater une firme d'ingénierie afin qu'elle réalise les plans et devis définitifs nécessaires à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu de mandater le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia, pour effectuer la préparation du devis de services professionnels pour la réalisation des plans et devis préliminaires et définitifs, la surveillance des travaux, ainsi que l'appel d'offres pour le contrôle des sols et des matériaux pour le projet d'alimentation en eau potable du village de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉE

2024-11-177 MANDAT ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 offre aux municipalités une bonification jusqu'à 10 % de l'aide financière de leur enveloppe pour les municipalités qui respecteront les critères écoresponsables soient:

l'engagement de la Municipalité dans une démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU) (bonification jusqu'à de 5%) avant le 31 décembre 2026;

le dépôt du sommaire général ainsi que la résolution du conseil municipal confirmant l'adoption de son PGA-EAU (bonification jusqu'à 5 %)

CONSIDÉRANT que le service de Génie municipal a soumis, aux municipalités de la MRC, des offres de service à taux horaire pour les accompagner dans leur démarche de gestion des actifs en eau et produire leur PGA-EAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu :

de mandater le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, avant le 31 décembre 2026, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité;

de mandater le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, en collaboration avec la Municipalité, le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) de la Municipalité;

d'accepter l'offre de service du service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 20 000 \$ (environ 200 heures), pour produire la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et réaliser le PGA-EAU de la Municipalité. Cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat.

Cette offre exclut le relevé référencé des réseaux, l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau.

ADOPTÉE

2024-11-178 **MANDAT ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT que, pour les plans d'interventions pour le renouvellement de conduites (pi) approuvés avant 2019, le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 exige lorsque tous les travaux prioritaires au pi auront été achevés, qu'un pi à jour soit approuvé par le Ministère avant que la municipalité puisse réaliser d'autres travaux de priorité 3 ou de priorité 4, au-delà de 20 % de l'enveloppe de base ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu :

de mandater le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia afin de mettre à jour, en collaboration avec la municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (pi) de la municipalité;

d'accepter l'offre de service du service de génie municipal de la MRC de la Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 6 300 \$ (environ 70 heures), pour mettre à jour, en collaboration avec la municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (pi) de la municipalité. cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat. Cette offre exclut l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que les données recueillies dans le Bilan de l'eau sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au MAMH sur l'usage de l'eau potable au Québec ;

CONSIDÉRANT que la production du Bilan de l'eau est une étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de notre municipalité et un critère d'éco conditionnalité pour soumettre une demande d'aide financière au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- De mandater le service de Génie de la MRC de La Matapédia d'effectuer le Bilan de la Municipalité;
- De compléter le formulaire sur l'usage de l'eau, audit de l'eau (AWWA), besoin d'investissement (PI) et importation des données;
- D'assumer les honoraires professionnels du service du Génie de la MRC;
- D'autoriser la direction générale à participer et à transmettre les informations nécessaires à la confection du bilan de l'eau et à signer les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE

DIVERS

- **MTQ**, limite de vitesse à l'entrée de la municipalité.
-

RAPPORT DES COMITÉS;

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Entreposage matériaux au parc Centenaire
- Problématique de la berce spondyle
- Dénéigement sentier pédestre parc Centenaire.

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-Au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

Cintia Fontaine, Directrice générale
Greffière-trésorière